



Parc national
des Cévennes



Communiqué de presse

1er avril 2016

Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes avec la Fédération des chasseurs de la Lozère

Le Parc national des Cévennes et la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère ont officialisé, jeudi 24 mars, plus de 45 ans de partenariat par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre de la charte du Parc national.

La chasse a été un enjeu fort à la création du Parc national des Cévennes et elle le reste dans un département qui compte environ 7 000 chasseurs (soit 10 % de la population totale). C'est le seul parc national de métropole (hors Parc marin de Port-Cros) dont le cœur (zone réglementée) est ouvert à la chasse avec un nombre de gestionnaires limités par le décret aux seuls Territoires de chasse aménagés et à l'Association cynégétique (largement majoritaire en nombre d'adhérents et en superficie).

Cette convention, d'une durée de trois ans (2016-2018), affiche donc un programme ambitieux pour contribuer au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique que le Parc se doit de préserver sur son territoire et un budget cohérent avec ses ambitions : 35 000 euros de subvention du Parc seront ainsi dédiés aux actions menées conjointement avec la fédération.

Deux grands axes structurent la collaboration entre le Parc national des Cévennes et la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère : bien évidemment les activités relatives à la chasse, telles que le suivi et la gestion des populations d'espèces de petit et grand gibier et de leurs habitats, mais aussi un volet consacré à la biodiversité afin notamment d'améliorer les connaissances en la matière sur le territoire du Parc national et de renforcer certaines populations comme le gypaète barbu ou le grand tétras.

La chasse est un élément essentiel de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. André Thérond (président de la Fédération des chasseurs de la Lozère) et Anne Legile (directrice du Parc national des Cévennes) ont insisté sur la bonne collaboration et la complémentarité d'intervention des deux structures. Ainsi, sur la question des dégâts de sangliers qui prennent une ampleur sans précédent et préoccupent agriculteurs et habitants, la mobilisation est sans faille : cette année, ce sont 10 000 sangliers qui ont été abattus par les chasseurs lozériens qui ont parcouru le territoire jusqu'à fin février (allongement de la période de chasse). La fédération, avec l'appui du Parc, gère aussi la filière d'évacuation et de traitement des 175 tonnes de déchets issus de la chasse du grand gibier dont le sanglier. Enfin, la fédération indemnise les agriculteurs pour les dégâts provoqués et le Parc consacre une enveloppe particulièrement appréciée, destinée à la prévention des dégâts d'ongulés sur les jardins et vergers à vocation non marchande des particuliers et non éligibles au dispositif d'indemnisation cadré par la loi.

Contact presse : Catherine Dubois
Tél : +33 (0)4 66 49 53 48 - Mob : 06 99 76 20 20
catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr

Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais – 48400 Florac



Cependant, localement, les efforts des chasseurs ne suffisent pas à enrayer les dynamiques de population actuelles (dans le département voisin du Gard les prélèvements de sangliers approchent les 40 000 individus), résultante des effets combinés d'un climat propice (hivers consécutifs peu rigoureux), d'une fructification forestière abondante, d'un milieu qui se ferme et d'une population de chasseurs qui souffre d'un recrutement insuffisant.

C'est pourquoi au-delà du travail en cours et de l'engagement de chacune des parties, la convention fixe aussi des pistes à développer pour orienter la réflexion et les activités futures.

Un travail similaire d'élaboration de charte devrait être mené prochainement entre le Parc national et la Fédération des chasseurs du Gard.

Créé en 1970, le Parc national des Cévennes, seul parc national français habité de moyenne montagne, se compose d'un cœur protégé de 935 km² et d'une aire d'adhésion de près de 1 750 km², répartis sur 127 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche. Il possède un patrimoine naturel, culturel et paysager remarquable qui lui a valu en 1985, un classement en Réserve de biosphère et en 2011, son inscription au Patrimoine mondial de l'humanité.